

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2025_06_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Objet :

Contrat de prestation de services entre le CCAS de Vif et Profession Sport 38

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec Profession Sport 38 représentée par Mr LOSA Jean-Michel– Maison Départementale des sports – 7, rue de l'Industrie – 38320 EYBENS :

Un contrat de prestation de services afin de fixer les modalités d'organisation pour des séances d'éveil corporel au relais petite enfance du CCAS de Vif dans les locaux de l'Espace Olympe de Gougues.

L'intervenante Mme BIZET Camille, propose des séances le mardi de 8h00 à 12h00, du 21 janvier au 1^{er} juillet 2025.

L'adhésion est de 20€ par an

Le coût total des séances sera de 595€ TTC (cinq cent quatre vingt-quinze-euros) par mois détaillés comme suit :

	Prix unitaire	Quantité	Total
COUT TTC	47,60 €	12,5	595,00 €
Calculé en HORAIRE MENSUEL			

- ainsi qu'une indemnité pour les frais kilométriques de 30€ par intervention.

De signer le contrat annexé à la présente décision administrative.

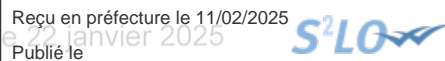
Fait à Vif,

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le

ID : 038-263810137-20250122-2025_06_DA-CC



Par délégation du Conseil d'Administration,
Le Président du CCAS,



MAIRIE
DE VIF
38450
Guy GENET

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.